

COIN technipharm

OCTOBRE 2017

Résultats d'une enquête pilote en Alberta

L'ORDRE DES PHARMACIENS DE L'ALBERTA a publié les résultats de ses projets pilotes dans le cadre de son programme de compétence continue destiné aux techniciens en pharmacie.

Au cours du cycle de formation de 2016 :

- Les techniciens en pharmacie ont soumis environ 16 000 dossiers de formation.
- Des crédits ont été accordés pour 70 % des activités de formation déclarées.
- Le programme d'autoformation, les lectures et les activités de formation de groupe en direct (p. ex., ateliers, cours, conférences) ont été les plus populaires.
- Les techniciens en pharmacie ont généralement suivi les mêmes activités de formation (p. ex., glycomètres, appareils pour l'asthme, préparations stériles, amélioration des procédés, cliniques de vaccination contre la grippe, et destruction des stupéfiants).

En Alberta, les techniciens en pharmacie doivent cumuler un minimum de 15 unités de formation continue (UFC) pendant chaque cycle de formation d'une année. Ils peuvent obtenir des UFC en suivant des activités de formation accréditées ou non-accréditées.

PASSEZ EN REVUE TOUTES nos leçons de FC destinées aux ATP sur eCortex.ca

Toutes nos leçons de FC sont accréditées par le Conseil canadien de l'éducation permanente en pharmacie (CCEPP).



Répondez en ligne pour connaître vos résultats immédiatement: eCortex.ca

EXERCER SON LEADERSHIP POUR SERVIR SA PROFESSION

« **PIONNIÈRE DE SA PROFESSION** » EST un titre bien mérité pour la technicienne en pharmacie Colleen Squires.

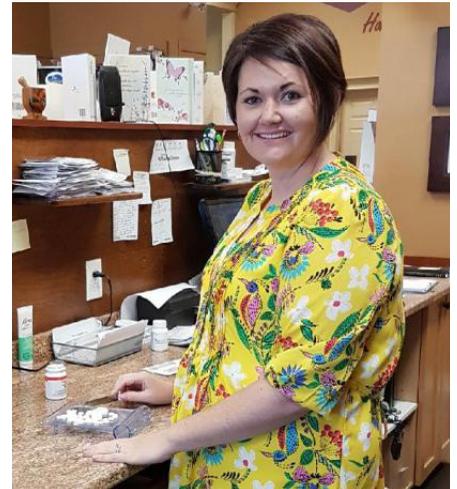
Première à obtenir l'agrément dans sa province, à siéger au Conseil pharmaceutique de Terre-Neuve-et-Labrador, et à en être élue vice-présidente cette année, Colleen se prépare à prendre la présidence du Conseil l'année prochaine, ce qui fera d'elle la première technicienne en pharmacie au pays à diriger un tel organisme.

Colleen siège aussi au conseil de son alma mater, le Keyin College, situé à Grand Falls-Windsor, où elle a reçu son diplôme d'assistante technique en pharmacie en 2010. Elle encourage les techniciens en pharmacie à participer aux associations professionnelles, car leur point de vue est essentiel. Aujourd'hui, la province compte plus de 40 techniciens en pharmacie agréés, un bassin beaucoup plus large que lorsque Colleen a inauguré l'agrément en janvier 2016.

En poste à la pharmacie PharmaChoice de Gander, un petit établissement indépendant fortement axé sur les soins de santé à domicile, Colleen se passionne aussi pour la formation continue. Au cours de ses six années de service dans cette pharmacie, Colleen a obtenu une certification en essayage de vêtements de compression et une autre en préparation, délivrée par la Professional Compounding Centers of America (PCCA). Elle voudrait aussi acquérir d'autres spécialisations.

Parallèlement, cette mère de deux enfants gère une entreprise de services d'électricité avec son époux. Il lui est arrivé de prendre un congé sans solde de PharmaChoice pour soutenir l'entreprise, mais même pendant cette période, l'ambitieuse Colleen s'est maintenue au fait de sa profession en travaillant les soirs et les fins de semaine à la pharmacie Shoppers Drug Mart. Si elle a depuis réintégré son poste à PharmaChoice, elle estime avoir acquis une précieuse expérience à Shoppers Drug Mart. « C'était vraiment formidable du point de vue du développement professionnel, de voir comment fonctionne une grande entreprise, par rapport à un établissement indépendant. »

Bien qu'elle continue de faire le même travail



qu'avant d'être agréée, Colleen a élargi le plus possible son champ d'exercice. La profession naissante à Terre-Neuve-et-Labrador, il n'est pas surprenant que les techniciens n'aient pas encore l'occasion de l'exercer pleinement. Cette province, tout comme dans les autres provinces où l'agrément a été instauré plus tôt, les professionnels de la pharmacie ont de la difficulté à gérer le flux de travail et, dans certains cas, à reconnaître et accepter les responsabilités élargies des ATP nouvellement agréés.

Colleen observe, par exemple, que les médecins ne sont pas encore bien informés sur les fonctions que les ATP agréés peuvent exercer. « Je ne pense pas exercer encore pleinement ma profession, reconnaît-elle, mais je pense en exercer la pleine étendue qui m'est accessible maintenant. » Elle pense néanmoins qu'après la date limite pour suivre la formation passerelle préalable à l'agrément, fixée à la fin de cette année, « l'acceptation de notre profession et la reconnaissance de notre champ d'exercice progresseront très vite ».

Entre-temps, Colleen profite de ses responsabilités élargies: « Je fais tout ce que je faisais avant [l'agrément], tout en assumant en plus quelques tâches de mon champ d'exercice élargi. C'est l'objectif de l'agrément : offrir à notre milieu de travail davantage que nous le pouvions avant. »

Coin technipharm a reçu l'approbation de



Un service éducatif à l'intention des assistants techniques en pharmacie canadiens offert par Teva www.tevacanada.com



Éditrice
Caroline Bélisle

Journaliste
Sally Praskey

Directrice artistique
Lima Kim

COMITÉ CONSULTATIF DE RÉDACTION

Colleen Curry,
Collège communautaire
du Nouveau-Brunswick

Ron Elliott, B.Sc.Pharm.

Pam Fitzmaurice, Assistante technique
en pharmacie

Mary Bozoian,
Association canadienne des
techniciens pharmaceutiques

Krista Logan, RPhT, CPhT

Frédéric Dugas, Association québécoise des
assistants techniques en pharmacie

Margaret Woodruff,
Humber College

Tana Yoon, CPhT (É.-U.)

ProfessionSanté.ca

eCortex.ca

COIN TECHNIPHARM et COIN TECHNIPHARM FC
sont publiés par ProfessionSanté.ca,
une division d'Ensemble IQ
1425, boul. René-Lévesque O., 2^e étage,
Montréal (Québec) H3G 1T7

Ils sont accessibles sur ProfessionSanté.ca

Ce document ne peut être reproduit en tout
ou en partie sans le consentement écrit de l'éditeur.

Y a-t-il un sujet dont vous aimeriez que
nous parlions dans Coin technipharm?

Envoyez vos idées et vos
commentaires à Vicki Wood
vwood@ensembleiq.com

Un service éducatif à l'intention des assistants techniques
en pharmacie canadiens offert par Teva
www.tevacanada.com



Visitez nos sites Web
www.ProfessionSanté.ca
www.tevacanada.com

NOUVELLES

Le Collège des pharmaciens de la Colombie-Britannique publie le calendrier de mise en œuvre des nouvelles normes sur les préparations magistrales

LE CONSEIL DU COLLÈGE DES

pharmaciens de la Colombie-Britannique a établi un plan de quatre ans pour la mise en œuvre des nouvelles normes sur les préparations magistrales récemment publiées par l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP). Ces normes comprennent deux documents, dont l'un sur les préparations stériles dangereuses et l'autre sur les préparations stériles non-dangereuses. L'ANORP prévoit publier un troisième document sur les préparations non-stériles d'ici la fin de l'année.

L'évolution de la pratique et la sensibilité accrue aux risques que comportent les préparations stériles pour la santé des patients et des membres du personnel pharmaceutique ont motivé l'ANORP à élaborer des normes plus rigoureuses.

Pour s'assurer de répondre aux nouvelles exi-

gences d'ici mai 2021, les techniciens en pharmacie de la Colombie-Britannique qui exécutent des préparations magistrales stériles devront suivre le programme de formation de quatre ans mis sur pied par le Collège.

La première phase du plan de mise en œuvre des nouvelles normes, qui se terminera en novembre de cette année, comprend une évaluation de la conformité conçue pour aider les professionnels de la pharmacie à recenser les lacunes dans leurs programmes et pratiques de préparation. Pour en savoir plus et pour télécharger l'outil d'inventaire des lacunes, consultez le site : <http://www.bcpharmacists.org/compounding>.

Dans l'ensemble du pays, les organismes provinciaux de réglementation de la santé ont entrepris d'établir leur propre calendrier de mise en œuvre des nouvelles normes.

L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick se donne un nouveau Code de déontologie

APRÈS AVOIR PUBLIÉ UNE ÉBAUCHE

de son nouveau Code de déontologie en avril dernier, l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick a pris la route pour recueillir des commentaires à ce sujet.

L'Ordre a organisé une tournée de séances d'information partout dans la province, au cours desquelles les participants devaient compléter la phrase « Respecter un code de déontologie, c'est... ». Parmi les nombreuses et différentes réponses, les plus courantes étaient « important », « essentiel » et « le mieux ». L'Ordre a également mené un sondage en ligne pour recueillir et analyser la rétroaction sur le Code de déontologie, et a précisé que le

nombre et la qualité des réponses ont dépassé ses attentes.

Les prochaines étapes comprennent une révision par le Comité d'exercice de la profession et la recommandation au Conseil d'une version finale cet automne. Une fois le nouveau Code de déontologie adopté, les techniciens en pharmacie et les autres membres de l'Ordre devront obligatoirement signer, dès leur adhésion et chaque année, une déclaration attestant qu'ils ont lu et compris le Code de déontologie et qu'ils se conforment à ses dispositions dans l'exercice de leur profession. Le Code de déontologie actuel demeure en vigueur jusqu'à l'adoption de la nouvelle version.

L'Ordre des pharmaciens de l'Alberta affiche une FAQ pour les techniciens

UN TECHNICIEN EN PHARMACIE PEUT-IL

prendre une commande verbale? Un technicien en pharmacie peut-il effectuer les vérifications finales pour les stupéfiants, les médicaments contrôlés et les substances ciblées? Un technicien en pharmacie peut-il attester de l'ingestion de méthadone ou de buprénorphine/naloxone?

L'Ordre des pharmaciens de l'Alberta répond à ces questions et à bien d'autres

dans une page récemment ajoutée à la section de son site Web offrant de la documentation et des outils. Cette nouvelle ressource répond aux questions fréquentes adressées à l'Ordre tant par des techniciens en pharmacie que par des pharmaciens.

Découvrez cette nouvelle ressource à :
[https:// pharmacists.ab.ca/sites/default/files/PharmacyTechnicianFAQs_June27-2017.pdf](https://pharmacists.ab.ca/sites/default/files/PharmacyTechnicianFAQs_June27-2017.pdf).

L'essentiel sur la protection de la vie privée dans le domaine de la santé

DANS UN MONDE OÙ LES MÉDIAS

sociaux sont omniprésents, les Canadiens sont soucieux de protéger leur vie privée, et d'autant plus la confidentialité de leurs renseignements personnels de santé. En fait, d'après un sondage mené en 2017 par Inforoute Santé du Canada, 76 % des répondants (par rapport à 60 % en 2012) conviennent que « les renseignements personnels de santé sont le type d'information le plus important à prendre en considération dans les lois de protection de la vie privée ». Pourtant, rares sont ceux qui connaissent les lois visant à protéger la confidentialité de ce type de renseignements.

Les techniciens et les assistants techniques en pharmacie doivent cependant comprendre et respecter ces lois sur la protection de la vie privée, puisqu'ils sont reconnus comme des « dépositaires » des renseignements personnels de santé des patients.

Au cours d'une récente présentation devant un groupe de finissants d'un programme d'études en techniques pharmaceutiques, Janet O'Reilley et Stacey Pratt, deux conseillères spécialisées en accès à l'information et en protection de la vie privée auprès du Bureau du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de Terre-Neuve-et-Labrador, ont présenté l'essentiel de la loi provinciale sur les renseignements personnels de santé (Personal Health Information Act – PHIA), applicable tant au secteur public qu'au secteur privé.

LOIS DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE DANS CHAQUE PROVINCE

- Alberta : Health Information Act
- Île-du-Prince-Édouard : Health Information Act
- Manitoba : Loi sur les renseignements médicaux personnels
- Nouveau-Brunswick : Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé
- Nouvelle-Écosse : Personal Health Information Act
- Ontario : Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé
- Québec : Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- Saskatchewan : Health Information Protection Act
- Terre-Neuve-et-Labrador : Personal Health Information Act

Bien que d'autres provinces et territoires aient leurs propres lois sur la protection des renseignements sur la santé, celles-ci n'ont pas été déclarées « largement similaires » à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE), loi fédérale de protection de la vie privée dans le secteur public. Par conséquent, la LPRPDE pourrait être encore applicable dans ces provinces ou territoires.

Aperçu de la loi sur la protection de la vie privée

Tout comme d'autres lois de protection des renseignements personnels sur la santé promulguées un peu partout au Canada, la PHIA vise à concilier la protection de la vie privée et l'utilisation des renseignements personnels sur la santé à des fins légitimes relatives à la santé.

En vertu de cette loi, les dépositaires de renseignements personnels sur la santé ne sont pas autorisés à recueillir, utiliser ou divulguer ces renseignements, sauf dans les cas où :

1. La personne concernée y consent, ou
2. La Loi autorise ou exige la collecte, l'utilisation ou la divulgation sans consentement de ces renseignements.

Dans ce qu'on appelle le « cercle de soins », les dépositaires des renseignements sont habilités à supposer qu'ils ont le consentement implicite continu de la personne à qui ils fournissent des soins de santé pendant toute la durée de la prestation de soins, à moins que la personne ne retire expressément ce consentement. Par contre, le consentement explicite est nécessaire pour recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels sur la santé en dehors du cercle de soins (p. ex., pour une compagnie d'assurance, un employeur ou tout autre non-dépositaire). Par ailleurs, les patients ont le droit de consulter leur dossier de santé ou d'en obtenir une copie sous réserve de certaines exceptions.

En pareil cas, les dépositaires doivent prendre des mesures raisonnables pour assurer :

- la protection des dossiers de santé contre le vol, la perte et l'accès, l'utilisation ou la divulgation non-autorisés;
- la protection des dossiers de santé contre toute copie ou modification non-autorisée;

>> SUITE À LA PAGE 4



Médicaments génériques : répondre avec confiance aux préoccupations courantes des patients.

Comprend trois capsules vidéos montrant comment une technicienne en pharmacie et une pharmacienne peuvent répondre efficacement aux questions courantes des patients sur les médicaments génériques.

PharmaSolutionsTeva.com





TEVA

En toute sûreté

NOUVEAU **Programme de** **retour des timbres** **®Teva-Fentanyl**

Contribuez à rendre votre collectivité plus sécuritaire avec ce programme de Teva Canada.

Protégez vos patients, vos partenaires médecins ainsi que vous-même grâce à ce programme. Vous disposerez des outils et de l'information nécessaires pour entrer en relation et collaborer avec votre collectivité, afin de veiller à ce que les timbres ®Teva-Fentanyl soient utilisés correctement et éliminés de façon sécuritaire.

En-toute-surete-avec-Teva.ca/Fentanyl